



CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission « Services Publics et Services aux Publics »

Réunion du 3 juin 2015

Au cours de sa réunion du 3 juin 2015, la commission Services Publics et Services aux Publics a examiné les demandes d'accès à des sources administratives formulées par les organismes suivants :

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par le Service statistique ministériel de sécurité intérieure (SSMSI) du Ministère de l'Intérieur :

- Demande d'accès formulée par le Service statistique ministériel de sécurité intérieure aux données de la base centrale du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRP PN) détenues par le Sous-direction de la police technique et scientifique de la Direction centrale de la police judiciaire ;
- Demande d'accès formulée par le Service statistique ministériel de sécurité intérieure aux données Système de traitement informatisé des infractions constatées (STIC) sur la période 2007-2015, détenu par Sous-direction de la police technique et scientifique de la Direction centrale de la police judiciaire.

La commission émet un **avis favorable** à ces deux demandes d'accès.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée à la base centrale des procédures enregistrées dans LRP PN

1. Service demandeur

SSMSI, Ministère de l'intérieur, DGPN/DCPJ

2. Organisme détenteur des données demandées

Sous-direction de la police technique et scientifique de la Direction centrale de la police judiciaire

3. Nature des données demandées

Depuis l'été 2014, l'ensemble des services de la police nationale utilisent pour rédiger leurs procès-verbaux le Logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRP PN). Toutes les informations contenues dans les champs « normés » de ce logiciel alimentent automatiquement une base de données centrale.

Ces champs normés contiennent des descriptifs des infractions commises (date, lieu, mode opératoire, nature de l'infraction, mobile,...), les états-civils des personnes victimes de ces infractions ou mises en causes par les services de police, les descriptions des objets volés ou endommagés, les dates et identifiants des procédures.

L'essentiel des données non nominatives enregistrées dans cette base sont transmises automatiquement et quotidiennement vers un entrepôt de données à finalité statistique, accessible au SSMSI et à l'ensemble des services de police.

Le SSMSI souhaite pouvoir accéder ponctuellement à l'ensemble des données de la base centrale de LRPPN, à l'exception des données sur les personnes (victimes ou auteurs présumés).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Vérification du fonctionnement régulier des transmissions depuis la base centrale LRPPN vers l'entrepôt de données statistiques.

Vérifications de la régularité et de la légitimité des « requalifications » de procédures qui seraient susceptibles d'altérer la sincérité des statistiques produites.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Interrogations ponctuelles à des fins d'audit : comparaison entre les quantités (et éventuellement les qualifications) des procédures entre la base centrale et la base statistique, vérification des proportions de requalifications.

Ces travaux sont nécessaires à la certification comme statistique publiques de certaines séries de données relatives à la délinquance enregistrée.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le dispositif des sources statistiques sur la délinquance s'appuie essentiellement sur deux types de sources : les enquêtes de victimation – très fiables mais coûteuses, rares et sans détail géographique- et les sources administratives provenant des forces de sécurité et de la justice –dont la qualité dépend du fonctionnement des administrations mais qui ont l'avantage de la fraîcheur, du détail géographique et temporel et du coût-.

L'exploitation de LRP PN appartient à cette seconde catégorie.

Le SSMSI a accès à l'ensemble des données de l'entrepôt de données constitué spécifiquement à des fins statistiques, mais doit pouvoir vérifier si cet entrepôt reflète l'exhaustivité de l'activité des services.

7. Périodicité de la transmission

Interrogations périodiques, en fonction des besoins d'étude et des possibilités techniques.

8. Diffusion des résultats

Les résultats vérifications méthodologiques seront repris dans la documentation sur la qualité des indicateurs produits par le SSMSI.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée aux archives de la base nationale du STIC de la Police nationale

1. Service demandeur

SSMSI, Ministère de l'intérieur, DGPN/DCPJ

2. Organisme détenteur des données demandées

Sous-direction de la police technique et scientifique de la Direction centrale de la police judiciaire

3. Nature des données demandées

STIC base nationale : Fichier décrivant les crimes et délits enregistrés par les services de police entre 2007 et mars 2015. Ce fichier est en cours d'archivage.

Entre 2007 et mars 2015, le fichier du STIC (Système de traitement informatisé des infractions constatées) a été la base de travail de la Police nationale pour réaliser des rapprochements entre affaires, enregistrer les identités des personnes mises en causes et des victimes d'infraction, et réaliser des analyses statistiques à des fins opérationnelles. Y figurent des descriptifs des infractions commises (date, lieu, mode opératoire, nature de l'infraction), les états-civils des personnes victimes de ces infractions ou mises en causes par les services de police, les descriptions des objets volés ou endommagés, les dates et identifiants des procédures.

Le SSMSI souhaite être destinataire de l'ensemble de l'archive de cette base, à l'exception des informations permettant l'identification directe ou indirecte des personnes victimes ou mises en causes (adresses, noms et prénoms, jours, mois et commune de naissance).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Amélioration de la connaissance statistique sur la partie de la délinquance qui est enregistrée par les services de police, par l'étude des 200 000 procédures pour crimes et délits traitées par les fonctionnaires.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Études sur l'évolution de l'intensité et des formes de la délinquance enregistrée par les services de police au cours des dernières années. Comparaisons avec les données récentes, enregistrées grâce au logiciel LRP PN depuis 2014 en parallèle de STIC et de façon exclusive depuis avril 2015.

Analyses méthodologiques sur l'impact de ce changement de logiciel d'enregistrement sur les séries statistiques produites.

Constitution de base de données détail anonymisées mises à la disposition des chercheurs.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le dispositif des sources statistiques sur la délinquance s'appuie essentiellement sur deux types de sources : les enquêtes de victimation – très fiables mais coûteuses, rares et sans détail géographique- et les sources administratives provenant des forces de sécurité et de la justice –dont la qualité dépend du fonctionnement des administrations mais qui ont l'avantage de la fraîcheur, du détail géographique et temporel et du coût-.

La base nationale du STIC fait partie de cette seconde catégorie.

Les données portent sur les procédures traitées par la police nationale durant la période allant de 2007 au premier trimestre 2015. Elles complètent les données récentes de la police, produites via le logiciel LRP PN, et celles relatives à la gendarmerie issues de PULSAR-MIS.

Une partie importante des données de la base STIC ont été recopiées dans la base LRP PN, mais pas toutes : certaines variables n'ont pas été reportées, et les procédures rédigées en parallèle dans les deux systèmes (utiles aux études méthodologiques) n'ont fort logiquement pas été recopiées dans le nouveau système.

7. Périodicité de la transmission

Le SSMSI sera destinataire d'une seule version de l'archive de la base nationale du STIC, au moment où celle-ci sera constituée.

8. Diffusion des résultats

Les résultats des études, tant de fonds que méthodologiques, seront diffusés par le SSMSI sous la forme de publications diffusées sur internet ou de documents de travaux rendus publics.